

Interruption temporaire des études Report du remboursement de la dette d'études

2071 (1 de 2)

Ce formulaire doit être rempli par la personne qui interrompt temporairement ses études et qui désire reporter le remboursement de la dette d'études qu'elle a contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Veuillez lire attentivement la page intitulée « **Renseignements utiles** » avant de commencer à remplir ce formulaire.

Nous vous invitons à nous transmettre ce formulaire dûment rempli en le déposant directement dans votre dossier en ligne.

Section 1 – Identité et adresse	
Nom	Code permanent attribué par le Ministère
Prénom Numéro d'assurance sociale	
Numéro Rue	Direction (Nord, Sud, Est, Ouest)
Appartement Municipalité	
Municipalité (suite) Province Code postal	Numéro de téléphone (résidence) Ind. rég.
Pays Autre n	uméro de téléphone
Adresse électronique	
(Si vous inscrivez votre adresse électronique, vous recevrez votre correspondance par courriel.)	
Section 2 – Motif de la demande	
Veuillez choisir un seul des motifs ci-dessous et fournir les renseignements demandés. Si vous devez joindre un formulaire à votre demande, rendez-vous sur le site Web Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes pour le télécharger.	
A. Grossesse d'au moins 20 semaines.	
Joignez le formulaire Attestation de grossesse (1028) rempli par un médecin ou une sage-femme agréée. Date à laquelle vous avez atteint votre 20° semaine de grossesse	A M J
B. Naissance d'un enfant. Joignez le certificat de naissance (les noms et prénoms des parents doivent y fig Date de naissance de l'enfant	gurer). A M J
C. Adoption d'un enfant. Joignez une preuve d'adoption ou le jugement d'adoption. Date de l'adoption	A M J
D. Incapacité d'au moins un mois. Joignez le formulaire Certificat médical (2027) rempli par un médecir médecin et attestant votre incapacité de poursuivre vos études pendant au moins un mois.	n ou un certificat médical délivré par un
Date de début de l'incapacité	acité
E. Mandat de permanente élue ou de permanent élu au sein d'un organisme accrédité regroupant des asso	
Joignez une résolution du conseil d'administration de l'organisme indiquant les noms et prénoms de ses perm et de fin du mandat.	
Date de début du mandat	andat
Section 3 – Signature	
À la suite de la période d'interruption temporaire de vos études, avez-vous l'intention de poursuivre vos	s études?
Oui, à temps plein	
Oui, à temps partiel Non	
Je déclare que tous les renseignements et documents fournis sont exacts et complets.	Date
Signature X	
(Veuillez joindre une lettre de procuration si vous agissez au nom du demandeur.)	
L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.	

Renseignements utiles

Si vous bénéficiez d'un report du remboursement de votre dette d'études après avoir interrompu temporairement des études à temps plein, le gouvernement paye à votre établissement financier l'intérêt sur le solde de tout prêt qui vous a été consenti en vertu du Programme de prêts et bourses (études à temps plein) ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Si vous étiez aux études à temps partiel avant de bénéficier de ce report, le gouvernement ne paye à votre établissement financier que l'intérêt sur le solde des prêts qui vous ont été consentis en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Vous devez alors continuer de rembourser le solde de tout prêt antérieur contracté dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du report du remboursement de votre dette d'études, vous devez avoir poursuivi des études pendant au moins un mois durant les six mois précédant l'événement justifiant votre demande et vous devez avoir l'intention de retourner aux études.

Durée du report du remboursement de votre dette d'études

A. Grossesse

Vous pouvez reporter de 12 mois le remboursement de votre dette d'études à compter du premier jour du mois suivant celui où vous avez atteint votre vingtième semaine de grossesse.

B. Naissance ou adoption d'un enfant

Vous et l'autre parent de l'enfant pouvez reporter le remboursement de votre dette d'études pendant 8 mois à compter du premier jour du mois suivant la naissance ou l'adoption de votre enfant. Vous devez cependant remplir des formulaires distincts.

C. Incapacité d'au moins un mois

Vous pouvez reporter de 8 mois le remboursement de votre dette d'études à compter du premier jour du mois suivant le début de votre incapacité.

Mandat de permanente élue ou de permanent élu au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes situées au Québec

Vous pouvez reporter le remboursement de votre dette d'études pendant les mois où vous exercez votre mandat, et ce, jusqu'à concurrence de 24 mois par ordre d'enseignement.

Si le report du remboursement de votre dette d'études doit prendre fin entre les mois de mai et d'août inclusivement, il se poursuivra jusqu'au 31 août suivant.